

LA GLORIETTE

Saint
Antoine
sur
Richelieu

ÉDITION EXPRESS

Membre de  Jumelé à  Dompierre sur Mer



Credit photo : André Lirette

Prolongation des inscriptions

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS
JUSQU'AU 23 SEPTEMBRE

Inscription en ligne

qidigo.com/u/Municipalite-de-Saint-Antoine-sur-Richelieu



Élections provinciales

3 octobre 2022

N'oubliez pas d'exercer votre droit de citoyen en votant le 3 octobre entre 9 h 30 et 20 h à la salle Julie Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet pour la circonscription de Borduas.



Taxes municipales 4e VERSEMENT

Déjà rendus au quatrième trimestre, la fin de l'année qui approche et le 4e versement des taxes qui se profile à l'horizon. Prenez-vous d'avance et prévoyez faire le paiement avant la date limite du 24 octobre 2022.

- Par Internet
- En personne au bureau municipal (débit, comptant (montant exact), chèque)
- Avec votre institution bancaire

Notez qu'un retard de paiement entraîne des intérêts et une pénalité et que ceux-ci continuent de courir tant que les frais de retard n'ont pas été payés. Si c'est votre cas, avant de faire votre paiement final, appelez à la Municipalité pour connaître le montant exact dû. Cela vous évitera des surprises désagréables sur votre prochain versement!



Débat électoral dans Borduas

Le débat électoral dans Borduas se tiendra ce mardi 20 septembre à 19h, au Pavillon Jordi-Bonnet de Mont-Saint-Hilaire. Il sera également diffusé en direct, puis en différé, au TVR9endirect.com.

Les candidats qui seront présents :

- Simon Jolin-Barrette de la Coalition Avenir Québec
- Benoît Landry de Québec Solidaire
- Paule Laprise du Parti Québécois
- Jean-Félix Racicot du Parti Conservateur du Québec



Caserne 17

Appel de candidatures

POMPIER OU POMPIÈRE VOLONTAIRE

AVEZ-VOUS LE FEU EN VOUS? CARBUREZ-VOUS AUX DÉFIS? VOULEZ-VOUS FAIRE UNE DIFFÉRENCE DANS VOTRE COMMUNAUTÉ?

Devenir pompier ou pompière volontaire, c'est apprendre à se dépasser, à relever des défis et à œuvrer pour le mieux-être de votre communauté. En faisant partie de l'équipe du service incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu, vous aurez la chance de développer de nombreuses compétences en matière de combat incendie, premier répondant, sécurité civile et bien plus encore. Votre plus grande fierté sera d'avoir fait une différence dans la vie de quelqu'un. En faisant partie de l'équipe de la caserne 17, vous pourrez apporter vos idées, votre énergie et vos connaissances dans le but de faire évoluer la vie de votre milieu.

Exigences :

- Avoir 18 ans et plus
- Demeurer sur le territoire de la municipalité (un atout)
- Posséder la formation pompier 1 ou s'engager à suivre la formation (payée par la Municipalité)
- Détenir un permis de classe 4A ou être apte à l'obtenir
- Avoir une bonne condition physique
- Aimer les défis et le travail sous pression
- Vouloir travailler en équipe
- Avoir l'équivalent d'un secondaire 3
- N'avoir aucun casier judiciaire

Vous aimeriez faire partie de notre équipe?

Faites parvenir votre curriculum vitae soit par courriel à directeurincendie@sasr.ca ou en le déposant au bureau municipal du lundi au jeudi de 8 h à 16 h.



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-003-07

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le second projet de règlement n° 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11.

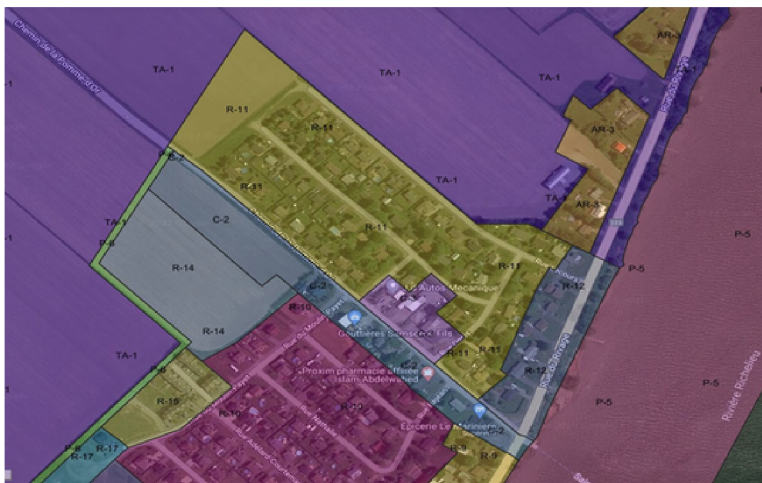
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2022, sur le premier projet de Règlement numéro 2009 003-07, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement n° 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement n° 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11.

Ce second projet de Règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Une demande peut provenir de la zone visée R-11 et des zones contiguës à celles-ci : TA-1, R-12, C-2 et C-3, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La localisation de la zone visée R-11 et des zones contiguës à celles-ci : TA-1, R-12, C-2 et C-3 est illustrée sur la carte ci-dessous (zones en jaune, en vert et en orange) :



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière-trésorière à l'adresse indiquée ci-dessous.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 20 septembre 2022 :

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois, au Québec, ou;
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
- être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
- produire cette procuration au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée.

2. Être une personne morale :

- propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus.

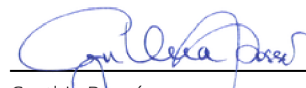
Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 septembre 2022 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée ;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière-trésorière à l'adresse ci-haut indiquée.

Une copie du second projet de Règlement numéro 2009-003-07 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée. Ce second projet peut également être consulté à la même adresse du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 20 septembre 2022


Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-002-09

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le second projet de règlement n° 2009-002-09 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 concernant les règles applicables aux garages et abris d'autos dans les zones A et AC;

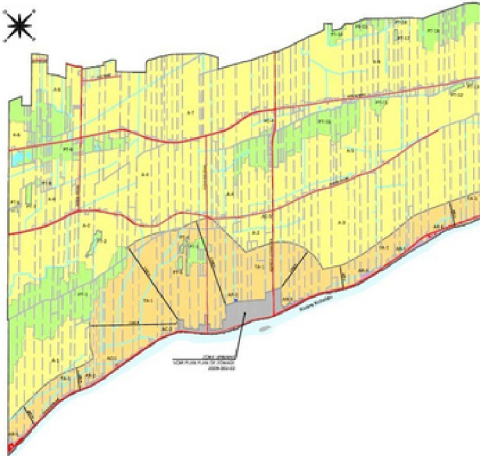
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2022, sur le premier projet de Règlement numéro 2009 002-09, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement n° 2009-002-09 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 concernant les règles applicables aux garages et abris d'autos dans les zones A et AC.

Ce second projet de Règlement est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Une demande peut provenir des zones visées A et AC et des zones contiguës à celles-ci : TA-1, PT-1, PT-2, PT-6, PT-7, PT-8, PT-9, PT-10, PT-11, PT-12, PT-13, PT-14, PT-15, PT-16, PT-17 et PT-18, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La localisation des zones visées A et AC et des zones contiguës TA-1, PT-1, PT-2, PT-6, PT-7, PT-8, PT-9, PT-10, PT-11, PT-12, PT-13, PT-14, PT-15, PT-16, PT-17 et PT-18 est illustrée sur la carte ci-dessous (zones en jaune, en vert et en orange)



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière-trésorière à l'adresse indiquée ci-dessous.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la greffière-trésorière, à l'hôtel de ville situé au 1060, rue du Moulin-Payet Saint-Antoine-sur-Richelieu, au plus tard à 16 h 30, le 4 octobre 2022.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit l'une des conditions suivantes en date du 20 septembre 2022 :

1. Être une personne physique majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois, au Québec, ou;
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, située dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande et :
- être désigné, par les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Le copropriétaire ou cooccupant désigné doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.
- produire cette procuration au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée.

2. Être une personne morale :

- propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande, ou;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois et situé dans une zone d'où peut provenir une demande et avoir été désignée par procuration et produit cette procuration conformément aux conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus.

Dans tous les cas, la personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 septembre 2022 et au moment d'exercer le droit de faire une demande, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter et produire cette résolution au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée ;

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit peuvent aussi être obtenus au bureau de la greffière-trésorière à l'adresse ci-haut indiquée.

Une copie du second projet de Règlement numéro 2009-002-09 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée. Ce second projet peut également être consulté à la même adresse du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Vallée-du-Richelieu a adopté en date du 13 septembre 2022 le règlement 2022-04, **Règlement n° 2022-04 relatif au Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) de Saint-Antoine-sur-Richelieu;**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 15 septembre 2022

Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière



RECHERCHONS DEUX RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF (RSGE)

Service de garde éducatif en communauté à Saint-Antoine-sur- Richelieu

Le CPE/BC LES FRIMOUSES DE LA VALLÉE et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sont fiers de travailler de concert pour mettre en place un tout nouveau service de garde éducatif en communauté pour les enfants de 0 à 5 ans qui sera situé dans les locaux de la municipalité.

Formation de base requise

- 45 h garde éducative en milieu familial ou DEC/AEC en technique d'éducation à l'enfance
 - Le rôle de la RSGE
 - Le développement de l'enfant (12 h)
 - La sécurité, la santé et l'alimentation
 - Le programme éducatif (18 h)
- Cours de secourisme adapté à la petite enfance comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères (8 h)
- Hygiène et salubrité alimentaire (MAPAQ 3,5 h)

Les avantages

- Travailler dans des locaux offerts par la ville;
- Travailler en collaboration avec une autre RSGE;
- Offrir un service de garde sécuritaire et de qualité;
- Diriger sa propre entreprise à titre de travailleur autonome;
- Gagner un revenu intéressant, pouvant aller jusqu'à 57 000 \$;
- Possibilité d'un incitatif financier au démarrage selon les critères du ministère (3 500 \$);
- Offrir des places à contributions réduites pour les parents;
- Obtenir une reconnaissance à titre de RSGE;
- Bénéficier de l'accompagnement par le bureau coordonnateur : soutien au démarrage, soutien à la réglementation, soutien administratif, soutien à la pédagogie, soutien pour les enfants besoins particuliers et bien plus encore!

L'offre vous intéresse ? Communiquez dès maintenant avec Mme Lison Deshaies
450-467-7773 poste 223
lison.deshaies@cpelesfrimousses.com

